

# CONSEIL COMMUNAL DU 28/03/2023

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;  
HOUDY Véronique, ~~GELAY David~~, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence,  
Echevins;  
BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE  
Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA  
Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON  
Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, Conseillers;  
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 24 membres sont alors présents.*

*Monsieur l'Echevin David GELAY est excusé.*

*Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.*

*Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Alain FER, ancien Conseiller communal décédé ce 18/03/23. Un courrier de condoléances sera adressé à sa veuve, au nom du Conseil communal.*

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/02/2023;  
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal;  
DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/02/2023.

### 2. CONSEIL COMMUNAL

Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vertu du Décret du Parlement wallon du 18 mai 2022, en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour notre Commune, relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux - Décision-Vote

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;  
Vu le Décret du Parlement wallon du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux et modifiant en conséquence le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que modifié au 25 octobre 2022 ;  
Considérant que le Décret précité entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les Communes comptant entre 12 000 et 49 999 habitants et que la Commune de Manage répond à ce critère ;  
Considérant qu'en vertu des dispositions dudit Décret, il y a lieu de modifier en conséquence le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne :  
- l'extension de la publicité auprès des citoyens des documents liés aux séances du Conseil communal (chapitre 2 - section 7) ;  
- la communication aux Conseillers communaux d'actes ou de pièces concernant l'administration de la Commune (chapitre 3 - section 2) ;  
DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de modifier comme suit le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vertu du Décret du Parlement wallon du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux :

<p><i>Version du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vigueur depuis le 25 janvier 2022 :</i></p>	<p><i>Modifications à apporter au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023 :</i></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Chapitre 2 – Les réunions du Conseil communal</u></b></p> <p><i>Section 7 - L'information à la presse et aux habitants</i></p> <p><b>Article 23</b> - Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs à la convocation du Conseil ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la Commune.</p> <p>Cet avis précise en outre les modalités de connexion du public en cas de réunion à distance.</p> <p>Les habitants intéressés de la Commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, moyennant paiement d'une redevance annuelle fixée à 13 euros. Ce taux n'excédant pas le prix de revient. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.</p> <p>A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Chapitre 2 – Les réunions du Conseil communal</u></b></p> <p><i>Section 7 - L'information à la presse et aux habitants</i></p> <p><b>Article 23</b> - Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour <b>de la séance publique</b> des réunions du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs à la convocation du Conseil ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la Commune.</p> <p>Cet avis précise en outre les modalités de connexion du public en cas de réunion à distance.</p> <p>Les habitants intéressés de la Commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés <b>par voie postale de l'ordre du jour de la séance publique</b> des réunions du Conseil communal, moyennant paiement d'une redevance annuelle fixée à 13 euros. Ce taux n'excédant pas le prix de revient. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.</p> <p>A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour <b>de la séance publique</b> des réunions du Conseil communal peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>AJOUT D'UN ARTICLE 23bis :</u></b></p> <p><b>Article 23bis</b> - Les projets de délibérations visés à l'article L1122-24, alinéas 5 et 6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que, le cas échéant, les notes de synthèse explicative visées aux articles L1122-13, § 1er, alinéa 2, et L1122-24, alinéa 3 dudit Code concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance</p>

<p style="text-align: center;"><b><u>Chapitre 3 – Les droits et devoirs des Conseillers communaux</u></b></p> <p><i>Section 2 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune</i></p> <p><b>Article 83</b> – Toute demande de communication d'acte ou de pièce concernant l'administration de la commune doit être formulée auprès du Directeur général, seul habilité à les délivrer.</p>	<p>publique du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la Commune ou sur tout autre site internet en capacité de prévoir la publication au plus tard dans les cinq jours francs avant celui de la réunion.</p> <p>Dans les cas d'urgence visés aux articles L1122-24, alinéa 1er, et L2212-22, § 3, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en cas de force majeure, les projets de délibération et notes de synthèse explicative sont publiés au plus tard dans un délai d'un mois après le Conseil communal.</p> <p>Les projets de délibérations et la publication des documents visés au présent article portent la mention «<i>Projet de délibération</i>».</p> <p style="text-align: center;"><b><u>AJOUT D'UN ARTICLE 23ter :</u></b></p> <p><b>Article 23ter</b> - Conformément à l'article L3221-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, toute donnée à caractère personnel figurant dans les documents portés à la connaissance du public visés à l'article 23bis du présent règlement et relative à toute personne physique concernée – hormis les noms des mandataires, personnes non élues et candidats à ces fonctions – est publiée sous forme pseudonymisée au sens de l'article 4, 5) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Chapitre 3 – Les droits et devoirs des Conseillers communaux</u></b></p> <p><i>Section 2 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune</i></p> <p><b>Article 83</b> – Toute demande de communication d'acte ou de pièce concernant l'administration de la Commune doit être formulée auprès du Directeur général, seul habilité à les délivrer.</p> <p>Les Conseillers communaux peuvent obtenir une copie électronique des actes et pièces relatifs à l'administration de la Commune.</p> <p>Lorsque la transmission par voie électronique de ces documents est</p>
--	--

<p>Les membres du Conseil communal ont le droit d'obtenir une copie gratuite des dossiers. Les copies suivantes sont payantes suivant une redevance fixée à 0,03 euros par feuille, ce taux n'excédant pas le prix de revient.</p>	<p><b>techniquement impossible, ceux-ci sont consultés physiquement au siège de la Commune.</b></p> <p>Les membres du Conseil communal ont le droit d'obtenir une copie <b>physique</b> gratuite des <b>dossiers desdits actes et pièces</b>. Les copies <b>physiques</b> suivantes sont payantes suivant une redevance fixée à 0,03 euros par feuille, ce taux n'excédant pas le prix de revient.</p> <p><b><u>AJOUT D'UN ARTICLE 83bis :</u></b></p> <p><b>Article 83bis – Les membres du Conseil communal sont entièrement responsables, tant civilement que, le cas échéant, pénalement, de l'usage qu'ils feraient des informations ainsi obtenues.</b></p>
--	--

Article 2 : les présentes modifications apportées au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023, en vertu des dispositions applicables aux Communes comptant entre 12 000 et 49 999 habitants prévues par le Décret du Parlement wallon du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de Tutelle, pour approbation.

### **3. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

#### **3.1. Perte d'une condition d'éligibilité d'un Conseiller de l'Action sociale - Prise d'acte - Constat de déchéance de plein droit du mandat**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant que Monsieur Valentin DEBLANDRE a été désigné en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action sociale lors de la séance du Conseil communal du 25/06/2019 sur base d'un acte de présentation introduit par le groupe PS en date du 11/06/2019, qu'il a ensuite prêté serment et a été installé en qualité de Conseiller de l'Action sociale le 05/07/2019 ;

Considérant qu'il avertit que l'intéressé ne satisfait plus à l'une des conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la Loi organique précitée, à savoir, la nécessité d'être inscrit au registre de la population de la Commune ;

Considérant que dans pareil cas, l'article 15 § 3 de ladite Loi organique prévoyant que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant est inapplicable, conformément à l'article 18 § 1 de cette même loi ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de ladite Loi organique, le Collège a informé, en date du 27/02/2023, le Conseil communal et l'intéressé de cette perte de condition d'éligibilité et que ce dernier n'a fait part d'aucun moyen de défense auprès du Collège communal dans le délai de quinze jours dont il disposait ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil communal doit alors, en séance publique, prendre acte de la perte de la condition d'éligibilité précitée et constater la déchéance de plein droit de Monsieur DEBLANDRE de son mandat de Conseiller de l'Action sociale avant de procéder à son remplacement ;

**PREND ACTE**

de la perte d'une des conditions d'éligibilité au Conseil de l'Action sociale de Monsieur Valentin DEBLANDRE, faute d'être inscrit au registre de la population de la Commune ;

**CONSTATE**

la déchéance de plein droit de Monsieur DEBLANDRE de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

### 3.2. Installation d'un Conseiller de l'Action sociale – Vérification des pouvoirs

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant que Monsieur Valentin DEBLANDRE a été désigné en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action sociale lors de la séance du Conseil communal du 25/06/2019 sur base d'un acte de présentation introduit par le groupe PS en date du 11/06/2019, qu'il a ensuite prêté serment et a été installé en qualité de Conseiller de l'Action sociale le 05/07/2019 ;

Considérant qu'en sa séance de ce jour, Conseil communal a pris acte de la perte d'une des conditions d'éligibilité au Conseil de l'Action sociale de Monsieur Valentin DEBLANDRE et a par conséquent constaté la déchéance de plein droit du mandat qu'il y exerçait ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Vu l'acte de présentation d'un candidat effectif au Conseil de l'Action sociale introduit en ce sens le 28/02/2023 par le groupe PS ;

Considérant que cet acte présente Monsieur Jean-Louis VARLET comme candidat effectif au Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que le choix de ce candidat rencontre les exigences de l'article 14 § 1<sup>er</sup> de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale qui prévoit que, lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat, le groupe politique l'ayant présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein dudit Conseil ;

Considérant que ledit candidat ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par la loi et réunit les conditions d'éligibilité requises, conformément à l'attestation rédigée par Monsieur le Bourgmestre en date du 28/02/2023 ;

Considérant que l'intéressé accepte ce mandat ;

DESIGNE :

Monsieur Jean-Louis VARLET en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action sociale. Il achèvera le mandat de Monsieur Valentin DEBLANDRE et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

*Monsieur Jean-Louis VARLET, invité à la séance de ce jour et présent parmi le public, prête alors entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment prescrit par l'article 17 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 08 juillet 1976, formulé en ces termes : « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge ».*

*Il est désormais pleinement installé dans ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale.*

## 4. COMPTABILITE

### 4.1. Approbation par la Tutelle de la délibération du Conseil communal du 20/12/2022 relative au budget de la Commune pour l'exercice 2023 – Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



ARRETE NOTIFIE LE 20 FEV. 2023

Département des Finances  
locales

**DIRECTION DU HAINAUT**

Rue Achille Legrand, 16  
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.11  
[hainaut.interieur@spw.wallonie.be](mailto:hainaut.interieur@spw.wallonie.be)

**Collège communal de Manage**

**Place Albert 1er 1**

**7170 MANAGE**

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2022-047116/ Manage/ Budget pour l'exercice 2023  
**Votre contact** : FRANCOIS David, gradué principal, 065/32.81.71, [david.francois@spw.wallonie.be](mailto:david.francois@spw.wallonie.be)

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX**

**ET DE LA VILLE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la Commune de Manage voté en séance du conseil communal en date du 20 décembre 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 prorogeant jusqu'au 14 février 2023 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**Service public de Wallonie Intérieur action sociale**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget pour l'exercice 2023 de la Commune de Manage voté en séance du conseil communal en date du 20 décembre 2022 est **approuvé** comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**1. Situation telle que présentée par la commune

Recettes globales	37 189 829,30
Dépenses globales	33 925 030,50

Résultat global	3 264 798,80
-----------------	--------------

2. Récapitulation des résultats

<b>Exercice propre</b>	Recettes	34 612 233,66	<b>Résultats :</b>	<b>1 037 203,16</b>
	Dépenses	33 575 030,50		
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	2 577 595,64	<b>Résultats :</b>	<b>2 227 595,64</b>
	Dépenses	350 000,00		
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00	<b>Résultats :</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses	0,00		
<b>Global</b>	Recettes	37 189 829,30	<b>Résultats :</b>	<b>3 264 798,80</b>
	Dépenses	33 925 030,50		

## 3. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 0,00
- Fonds de réserve : 734 754,87

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**1. Situation telle que présentée par la commune

Recettes globales	15 340 245,02
Dépenses globales	15 229 514,57

Résultat global	110 730,45
-----------------	------------

2. Récapitulation des résultats

<b>Exercice propre</b>	Recettes	13 385 274,22	<b>Résultats :</b>	<b>-1 844 240,35</b>
	Dépenses	15 229 514,57		



<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	110 730,45	<b>Résultats :</b>	<b>110 730,45</b>
	Dépenses	0,00		
<b>Prélèvements</b>	Recettes	1 844 240,35	<b>Résultats :</b>	<b>1 844 240,35</b>
	Dépenses	0,00		
<b>Global</b>	Recettes	15 340 245,02	<b>Résultats :</b>	<b>110 730,45</b>
	Dépenses	15 229 514,57		

### 3. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 702 894,73
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 – 2024 : 0,00
- Fonds de réserve extraordinaire Pimaci : 202 605,75

**Art. 2.:** L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Les comptes 2021 de votre commune n'ont toujours pas été transmis en tutelle, ni incorporés au présent exercice ; je vous invite à clôturer ceux-ci rapidement et à introduire au plus tôt leurs résultats dans le prochain document budgétaire.

Pour rappel, l'article L1312-1 du CDLD dispose : « Le conseil communal se réunit chaque année durant le mois de mai au plus tard pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent ».

**Art. 3.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

**Art. 4.:** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

**Art. 5.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 14 FEV. 2023

Christophe COLLIGNON



4.2. Approbation par la Tutelle de la délibération du Conseil communal du 31/01/2023 relative à la redevance communale sur la distribution des repas scolaires et de soupe dans les écoles communales de l'entité pour les exercices 2023 à 2025 - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



Département des Finances  
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42  
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE 07 MARS 2023

Collège communal de MANAGE

Place Albert 1er 1

7170 MANAGE

**Votre contact :** WERY Alexandre, Attaché, ☎ : 081/32.73.67 - ✉ alexandre.wery@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/wery\_ale/2023-049271 - Commune de Manage - Délibération du 31 janvier 2023 - Redevance communale sur la distribution des repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité – Exercices 2023 à 2025 inclus.

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX  
ET DE LA VILLE**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023 reçue le 3 février 2023 par laquelle le conseil communal de MANAGE établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur la distribution des repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité ;

Considérant que la décision du conseil communal de MANAGE du 31 janvier 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 31 janvier 2023 par laquelle le conseil communal de MANAGE établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur la distribution des repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité **EST APPROUVEE**.

**Art. 2 :** L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il conviendrait à l'avenir, au sein de la clause relative au traitement des données personnelles, d'arrêter un délai fixe durant lequel la commune s'engage à conserver ces données.

**Art. 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 06 MAR. 2023

  
Christophe COLLIGNON

## 4.3. Comptes de l'exercice 2021 - Arrêt-Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 21 oui et 3 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	72.979.781,62 €	72.979.781,62 €

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	27.715.225,98 €	28.061.583,91 €	346.357,93 €
Résultat d'exploitation (1)	32.459.534,25 €	32.229.932,94 €	-229.601,31 €
Résultat exceptionnel (2)	1.249.581,14 €	1.636.534,96 €	386.953,82 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>33.709.115,39 €</b>	<b>33.866.467,90 €</b>	<b>157.352,51 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	33.422.630,14 €	8.504.500,02 €
Non Valeurs (2)	241.603,65 €	487.500,00 €
Engagements (3)	29.732.047,80 €	19.057.250,69 €
Imputations (4)	28.841.343,10 €	4.254.437,10 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.448.978,69 €	-11.040.250,67 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	4.339.683,39 €	3.762.562,92 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

#### 4.4. Compte de fin de gestion - Arrêt-Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-22 et 1124-45 ;

Vu le compte de fin de gestion annexé à la présente délibération rendu par Monsieur Christian CERISIER, Directeur financier sortant, envers Monsieur Fabrice DE ROOVER, Directeur financier entrant, et accepté par ce dernier en date du 28 février 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'arrêter, tel qu'annexé à la présente délibération, le compte de fin de gestion de Monsieur Christian CERISIER, Directeur financier sortant, envers Monsieur Fabrice DE ROOVER, Directeur financier entrant.

#### 4.5. Amicale des Pensionnés de l'Entité Manageoise - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2023 a prévu un crédit de 7.437,00 € à l'article 834/33202-02 en faveur de l'Amicale des Pensionnés de l'Entité Manageoise ;

Vu les comptes d'exploitation 2022 et les prévisions budgétaires 2023 de cette association ;

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il n'y a pas de remarque ;

DECIDE à l'unanimité (**23 votants : Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON ne participant pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2022 à l'Amicale des Pensionnés de l'Entité Manageoise ;

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 7.437,00 €.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

#### 4.6. Amicale du personnel - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2023 a prévu un crédit de 2.500 Euros à l'article 762/33203-02 en faveur de l'Amicale du personnel ;

Vu les prévisions budgétaires 2023 présentées par cette association ;

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il n'y a pas de remarque ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 2.500 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à cette association et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

#### 4.7. Comité du Bal Blanc - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;  
Considérant que le budget communal de l'exercice 2023 a prévu un crédit de 9.300 Euros à l'article 763/33202-02 en faveur du Comité du Bal Blanc ;

Vu les comptes d'exploitation 2022 et les prévisions budgétaires 2023 présentés par cette association;  
Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il n'y a pas de remarque ;

**DECIDE à l'unanimité (22 votants : Madame l'Echevine Véronique HOUDY et Monsieur le Conseiller Giuseppe SITA ne participant pas au vote) :**

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 9.300 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à cette association et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

#### 4.8. Comité de Jumelage de Manage - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;  
Considérant que le budget communal de l'exercice 2023 a prévu un crédit de 4.600 € à l'article 763/33204-02 en faveur du Comité de Jumelage de Manage;

Vu les comptes d'exploitation 2022 et les prévisions budgétaires 2023 de cette association;  
Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il n'y pas de remarque ;

**DECIDE à l'unanimité (19 votants : Madame l'Echevine Véronique HOUDY, Madame la Conseillère Anna-Rita FARNETI ainsi que Messieurs les Conseillers Hubert CHAPELAIN et Giuseppe SITA ne participant pas au vote) :**

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2022 au Comité de Jumelage de Manage.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 4.600 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'inviter l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

### **5. CULTURE**

#### Mise à disposition d'un véhicule au Foyer culturel de Manage - Convention - Approbation-Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et la décentralisation à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales et plus particulièrement l'article 3122-2,5° ;

Vu les décrets fixant les conditions de reconnaissance et subventions des Centres culturels ;

Considérant qu'en date du 29 mai 2018 le Conseil communal a approuvé la contribution financière de la Commune au Foyer culturel de Manage en vue de la reconnaissance en centre culturel pour la période 2020-2024 et notamment son article 1 – B4 : Mise à disposition d'une camionnette pour l'asbl Foyer Culturel de Manage ;

Considérant le contrat – programme de l'asbl Foyer Culturel de Manage transmis en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant qu'en date du 5 février 2020, l'asbl Foyer Culturel de Manage a porté à notre connaissance la reconnaissance de l'action culturelle générale de ladite asbl dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Considérant que cette reconnaissance a été accordée pour une durée de cinq ans et a pris effet le 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'en date du 23 août 2021, le Collège communal a pris connaissance du courrier émanant du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'informant de la production d'avenant pour la prolongation des contrats-programmes en cours ainsi que la modification des articles relatifs aux engagements budgétaires suite au refinancement des centres culturels par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que pour l'asbl Foyer Culturel de Manage, le contrat programme a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu sa décision du 23 mai 2022 relative à l'acquisition d'une camionnette pour l'asbl Foyer Culturel de Manage et notamment de désigner le concessionnaire Sprl Garage Polito de Chapelle-lez-Herlaimont en qualité d'adjudicataire pour l'achat d'une camionnette pour le Foyer Culturel de Manage au montant de leur offre contrôlé du 27 avril 2022 s'élevant à 20.638,49 € TVAC ;

Considérant le projet de convention établi par le service Bien – être en collaboration avec le service des Finances faisant partie intégrante de la présente délibération (voir annexe) ;

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'asbl Foyer Culturel de Manage pour remarques éventuelles ;

Considérant que cette convention doit être signée en respectant un délai de maximum un mois et que par conséquent celle-ci devra être retournée signée à l'Administration communale au plus tard pour le 28 avril 2023 ;

Considérant que le véhicule ne pourra être stationné dans un endroit sécurisé et qu'il est dès lors préconisé d'opter pour une assurance tous risques ;

Considérant la remise de prix d'ETHIAS pour un montant s'élevant à 793,49 € par an pour une assurance tous risques ;

Considérant la demande formulée par l'asbl Foyer Culturel de Manage quant au flochage du véhicule afin de l'identifier à leur organisme ;

Considérant que le véhicule est stocké temporairement dans le hall de la Division Travaux et qu'il ne pourra être mis à disposition de l'asbl Foyer Culturel qu'une fois la convention signée ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule à l'asbl Foyer Culturel de Manage.

#### *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU FOYER CULTUREL DE MANAGE*

*Entre les soussignés :*

*La commune de Manage, dont le siège social est établi Place Albert 1er, 1 à 7170 Manage, valablement représentée par Madame Lemaire Evelyne, agissant en qualité de Directrice générale ff et Monsieur Pozzoni Bruno, Bourgmestre, d'une part,  
et*

*Le Foyer Culturel de Manage, dont le siège social est établi Avenue de Scailmont, 96 à 7170 Manage représenté par sa présidente, Madame Houdy Véronique, d'autre part,*

*IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT*

*Article 1 :*

*Conformément à la décision du Conseil communal du 29 mai 2018 relative à la contribution financière de la commune au foyer culturel de Manage en vue de la reconnaissance en centre culturel pour la période 2020-2024, la commune de Manage met à la disposition du Foyer Culturel de Manage, le véhicule suivant :*

- Marque : Peugeot,*
- Type : Partner Long Heavy 1.5 Blue HDi 100,*



- N° de châssis : VR3EFYHT2NJ861060
- N° d'immatriculation : 2 DDW 274
- Kilométrage : 0

*Article 2 :*

*Le Foyer Culturel de Manage reconnaît avoir pu examiner le véhicule mis à sa disposition et le recevoir à l'état neuf.*

*Article 3 :*

*Le véhicule aura pour vocation tout déplacement jugé utile par le Foyer culturel de Manage dans le cadre de ses activités et ce, partout en Belgique. Il ne pourra être utilisé en dehors de la Belgique ou uniquement sur le territoire auquel la couverture de l'assurance Responsabilité civile s'applique et dans la mesure où son utilisation a été préalablement validée par l'autorité communale.*

*Article 4 :*

*Le Foyer Culturel de Manage s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, assurances). Le Foyer Culturel de Manage respectera toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives au transport, à la circulation et au contrôle technique. La responsabilité de l'association en tant que personne morale est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, etc.).*

*La mise à disposition du véhicule ne sera consentie que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure disposant du permis de conduire (B). En cas d'infraction au code de la route, le service comptabilité transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés. En cas de retrait de permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.*

*Article 5 :*

*Le Foyer culturel de Manage devra supporter à ses frais, sans recours contre la commune, le coût du carburant. Toutes les autres charges liées à l'usage du véhicule durant la période de mise à disposition, et en particulier le coût des entretiens ou des réparations qui s'avèreraient nécessaires (y compris le remplacement des pneumatiques), seront à charge de la commune de Manage.*

*Le Foyer Culturel de Manage s'engage à avertir la Commune des éventuels témoins, défauts ou autres alertes de contrôles. De même, il devra restituer le véhicule à la Commune de Manage afin de procéder aux réparations, entretiens nécessaires dans un délai approprié.*

*Article 6 :*

*A l'instar de l'ensemble des véhicules communaux, afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. Le Foyer Culturel de Manage prend en charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule. La Commune de Manage se réserve le droit de vérifier chaque année le parfait état du véhicule et d'établir un état des lieux contradictoires signé des deux parties.*

*Article 7 :*

*L'ajout d'accessoires supplémentaires et la réalisation d'améliorations ou de modifications du véhicule (comme des modifications de la mécanique ou de la carrosserie, la pose d'un crochet d'attelage, de publicité, etc.) peuvent uniquement être exécutés moyennant l'accord exprès préalable et écrit de l'autorité communale. Les accessoires supplémentaires et les modifications*

sont pour le compte du Foyer Culturel de Manage, même s'ils sont obligatoires en vertu de (nouvelles) prescriptions légales.

Toutes les adaptations du véhicule, même s'il s'agit de réparations qui sont exécutées pour donner suite à un rappel du constructeur, se feront en concertation entre les parties, selon les directives du constructeur et aux frais de la commune de Manage.

Article 8 :

Le Foyer Culturel de Manage s'engage à présenter le véhicule en temps utile au contrôle technique. La Commune de Manage s'engage à avertir le Foyer Culturel de Manage dès réception de la convocation. Les amendes ou dommages découlant de la non-présentation du véhicule ou de l'absence de contrôle du véhicule en raison d'une négligence ou d'une faute de ce dernier, lui seront facturés. Les frais du contrôle sont à charge du Foyer Culturel de Manage.

Article 9 :

Les taxes et assurances restent à charge de la Commune de Manage durant la période de mise à disposition. La commune de Manage atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès d'ETHIAS sous le n° de contrat 1/24105236/00 - 1/382400 et ce pour la période couvrant l'année en cours. Assurance qui sera par ailleurs renouvelée durant toute la période de mise à disposition.

Article 10 :

Il est expressément précisé que la responsabilité tant civile que pénale de la Commune de Manage ne pourra en aucune manière être engagée par le Foyer Culturel de Manage du fait de l'utilisation du véhicule mis à sa disposition, lequel devra répondre seul de tous ses actes ou manquements liés à l'usage du véhicule durant la période de mise à disposition, sauf pour le Foyer Culturel de Manage à invoquer, selon le cas, le bénéfice du contrat d'assurance dont il est question à l'article 9 ci – dessus.

Article 11 :

Dans l'éventualité où le véhicule serait impliqué dans un accident ou sinistre quelconque au cours de la période de mise à disposition, lequel ne serait pas, pour un motif étranger à la Commune de Manage, couvert par la police d'assurances visée à l'article 9 ci – dessus, la responsabilité du Foyer Culturel de Manage sera pleinement engagée tant vis-à-vis de la Commune de Manage que tous les tiers intéressés.

En cas de sinistre ou accident, le Foyer Culturel s'engage à informer la commune, service Finances, et transmettre le constat d'accident ou le procès-verbal établi par la police dans les 48h.

De même, au cas où une « franchise » serait appliquée à l'intervention de la compagnie d'assurances lors d'un sinistre touchant le véhicule mis à disposition, le Foyer Culturel de Manage sera de plein droit redevable de cette « franchise », vis-à-vis de la Commune de Manage.

Article 12 :

La mise à disposition du véhicule débute à la date de la remise (livraison) du véhicule.

Article 13 :

Le présent accord est conclu pour une durée équivalente à la reconnaissance du Foyer Culturel de Manage par la Commune de Manage.

Article 14 :

Le non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites entraînera la résiliation de cette convention de mise à disposition. En cas de résiliation de la présente convention, la Commune de Manage avertira le Foyer Culturel par courrier recommandé qui devra restituer le véhicule dans un délai de 3 mois, dans un état correct sur base d'une utilisation normale (tenant compte d'un état de vétusté normal).

*Article 15 :*

*La Commune de Manage se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition. Le Foyer culturel sera avisé préalablement de toute proposition de modification moyennant un délai de préavis de 3 mois.*

*Article 16 : Litige*

*Tout litige concernant la présente convention sera porté devant les tribunaux de l'arrondissement compétent.*

*Fait à Manage, le ..... en 2 exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien*

*La Directrice générale ff.*

*Evelyne Lemaire*

*Le Bourgmestre,*

*Bruno Pozzoni*

*La Présidente du Foyer  
Cultuel de Manage,*

*Véronique Houdy*

## **6. PETITE ENFANCE**

### **Mission d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relative à l'aménagement de la crèche « La tarentelle » - In House - Désignation d'IGRETEC - Décision-Vote**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 février 2023 :

- de recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'aménagement de la crèche « La Tarentelle » ;
- de solliciter, sur base de la théorie du contrôle "In house", une offre pour ces prestations auprès d'IGRETEC ;

Considérant le détail des honoraires remis par I.G.R.E.T.E.C. pour la mission de base qui comprend des études en :

- Architecture ;
- Stabilité ;
- Techniques spéciales ;
- PEB ;

pour un montant estimé à 87.960,38€ HTVA soit 106.432,06€ TVAC hors options ;

Considérant le contrat intitulé : « Contrat d'études – Mission complète d'auteur de projet » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande du Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;  
Considérant que la Commune de Manage peut également confier, en options, au Bureau d'Etudes, par les missions suivantes :

- La coordination sécurité santé dont le montant est estimé à 13.338,75€ HTVA, soit 16.139,89€ TVAC ;
- La surveillance des travaux dont le montant est estimé à 25.703,50€ HTVA soit 31.101,23 TVAC ;
- L'organisation de marchés complémentaires dont le montant est estimé à 1.695€ HTVA soit 2.050,95€ TVAC ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019, 16/12/2021 et 15/12/2022 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

- de PEB (Région Wallonne) : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013, 16/12/2015, 17/12/2020, 16/12/2021 et 15/12/2022 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

Considérant que la Commune de Manage peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 835/724-60 du budget - n° de projet 20230038 - service extraordinaire - Ex. 2023 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité le 3 février 2023, rendu le 7 février 2023 et formulé comme suit : « *Les crédits sont prévus au budget 2023 projet extraordinaire 20230038 à l'article 835/724-60 dépenses 255.000 € et aux articles 835/663-51 recettes subsides 170.000 € et 060/995-51 prélèvement 85.000 € pour HONORAIRES ET TRAVAUX.*

*La dernière estimation nous renseigne 811.000 € pour honoraires et travaux avec 674.690 € de subsides et en conséquence une part communale de 136.310 €.*

*Les crédits sont insuffisants pour honoraires et travaux mais suffisants pour ce dossier d'honoraires.*

*Les crédits pour les travaux devront être prévus en MBI/2023 ou lors d'un budget ultérieur.*

*Pas d'autre remarque. »*

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, avec IGRETEC, pour l'aménagement de la crèche « La Tarentelle » dont le coût est estimé à 128.697,63 € HTVA soit 155.724,13 € TVAC options comprises à savoir :

- La coordination sécurité santé dont le montant est estimé à 13.338,75€ HTVA, soit 16.139,89€ TVAC ;
- La surveillance des travaux dont le montant est estimé à 25.703,50€ HTVA soit 31.101,23 ;
- L'organisation de marchés complémentaires dont le montant est estimé à 1.695€ HTVA soit 2.050,95€ TVAC ;

Article 2 : d'approuver et signer le contrat intitulé « Contrat d'études – Mission complète d'auteur de projet », reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires, et réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'engager les dépenses à résulter de cette mission ;

Article 4 : d'approuver le financement de ces missions par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget 2023 - article 835/724-60 - n° de projet 20230038 ;

Article 5 : de transmettre la présente décision et ses annexes à l'autorité de Tutelle ;

Article 6 : de transmettre la présente décision aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

## **7. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS)**

### **7.1. Service Citoyen – Convention de partenariat cadre entre la plateforme pour le service citoyen et l'Administration Communale – niveau 4 – Approbation -Décision-Vote**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) dans les villes et les communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu le décret relatif au PCS pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française le 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 04 décembre 2018 par laquelle le Collège Communal a décidé d'adhérer à l'appel à projet PCS 2020-2025 ;

Vu l'approbation du plan 2020-2025 par le Comité de Concertation Commune / CPAS en date du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil Communal a décidé d'approuver le projet de plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu les missions qui incombent au Plan de Cohésion Sociale et particulièrement celle de favoriser le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage et l'insertion sociale mais également d'œuvrer à une société inclusive, solidaire et coresponsable ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020 de s'engager en faveur du service citoyen en votant une motion pour les 3 premiers niveaux d'association avec la plateforme, à savoir :

- Niveau 1 : signature de la Charte d'adhésion engageant la commune à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;
- Niveau 2 : mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
- Niveau 3 : encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec les organismes d'accueil potentiels, en diffusant et informant ces structures para-communales ou actives sur le territoire communal, sur l'existence et la possibilité de partenariat avec la plateforme pour le Service Citoyen ;

Considérant les principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service citoyen : une vraie étape de vie, un service citoyen accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans ; au service de missions d'intérêt général, un temps d'apprentissage de formation d'orientation et d'ouverture, une expérience collective et un brassage social et culturel, un temps reconnu et valorisé, un dispositif fédérateur ;

Considérant qu'actuellement 2 missions existent sur le territoire : une au sein de l'Asbl La Clarine et une au CRIE de Mariemont et qu'une quarantaine de missions ont été créées sur le territoire de la CUC (Centrôpole – carte interactive disponible sur le site de Centrôpole via <https://service-citoyen.be/faire-un-service-citoyen/les-missions>) ;

Considérant que les manageois sont prioritaires au niveau de l'accès aux missions manageoises par rapport à des jeunes domiciliés hors entité ;

Considérant que cette année académique, 2 jeunes manageois se sont engagés dans le cadre d'un service citoyen ;

Considérant que dans le cadre du point 3 « développer le réseau de partenaires », le PCS a rencontré les partenaires du Plan et plus particulièrement le CPAS et sa maison de repos et qu'une mission est en cours de création au sein du home ;

Considérant que le PCS a également marqué un intérêt pour créer une « mission mixte » (école de devoirs, taxi, actions seniors et EPN) au sein de son service afin de favoriser l'accès des jeunes manageois à la formation et à l'apprentissage et que cette dernière se trouve en annexe ;

Considérant que la mise en place de ces missions implique de passer au niveau 4 d'association avec la plateforme pour le service citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein de services communaux. La commune devient elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat ;

Considérant que cette convention est composée de 5 articles reprenant : l'objet de la convention, les engagements de la plateforme, les engagements de la commune, la convention de volontariat/formalisation de l'accueil du jeune et la validité de la convention et se trouve en annexe ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de cette convention de partenariat entre le service citoyen et la commune, il est prévu que l'Administration communale devienne membre (effectif ou adhérent) de la Plateforme et pour ce faire doit assumer une cotisation annuelle de 50€ et ce via une demande d'adhésion (en annexe) ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société et que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite ;

Considérant que l'accueil d'un jeune en Service Citoyen implique un encadrement/accompagnement de la part du service, il est proposé de donner priorité au développement du service citoyen sur l'accueil des stagiaires étudiants ;

Considérant que la « mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels et interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale » ;

Considérant qu'être membre effectif implique de devoir obligatoirement participer aux assemblées générales de la plateforme mais que de s'inscrire en tant que membre adhérent n'implique pas l'obligation de participer aux assemblées de la plateforme, le service préconise de s'engager en tant que membre adhérent ;

Considérant que cette convention devra être retournée signée par la Plateforme pour le Service Citoyen à l'Administration communale en respectant un délai maximum d'un mois, soit au plus tard pour le 28 avril 2023 ;

Considérant que lorsque le PCS et un jeune marquent leur accord pour une mission, une Convention de Volontariat tripartite qui précise les grandes lignes de la mission du jeune ainsi que les engagements respectifs est signée entre le jeune, la Plateforme et le Service ou toute autre instance si la Commune le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction et doit être validée par le Collège Communal ;

Considérant que dans le cadre de cette convention entre le PCS et le jeune, la Commune sollicitera systématiquement un extrait de casier judiciaire modèle 2 car le jeune sera systématiquement en contact avec un public d'enfants ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen jusqu'au niveau 4



### Convention de Partenariat Cadre entre la Plateforme pour le Service Citoyen et une Commune

Entre

La Plateforme pour le Service Citoyen asbl dont le Siège Social est situé 21 Rue du Marteau à 1000 Bruxelles, et représentée par Nathalie van Innis, Directrice opérationnelle et pédagogique de la Plateforme pour le Service Citoyen,

ci-après dénommée « Plateforme »

la Commune de .....

Statut juridique .....

Située à : .....

Représentée par :

- Prénom : .....
- NOM : .....
- Fonction : .....

Ci-après dénommée « Commune »

Il a été préalablement exposé que :

La Plateforme s'est fixée pour finalité l'institutionnalisation et la mise en œuvre du Service Citoyen en Belgique. Dans l'attente de cette institutionnalisation à grande échelle, la Plateforme organise un Service Citoyen selon une formule générique qui propose aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de s'engager durant 6 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant de formations et d'une indemnité journalière. Les jeunes prestent une mission dans un Organisme d'Accueil généralement actif dans l'un des domaines suivants : l'aide à la personne et la solidarité ; l'accès à la culture et à l'éducation ; l'environnement et le développement durable ou l'éducation par le sport. Le Service Citoyen permet aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles à leur développement personnel, socioprofessionnel et citoyen. Il réalise un brassage social et culturel unique en soi, qui vise un mieux-être global dans la société.



4. Informer les jeunes de l'existence des missions et accompagner ceux qui auraient manifesté de l'intérêt pour la/les mission(s).
5. Organiser et encadrer annuellement la formation des nouveaux tuteurs.
6. Organiser un bilan d'évaluation à mi-parcours et de clôture avec le jeune et le tuteur.

### **Article 3 - Engagements de la Commune :**

---

De manière générale la Commune s'engage à :

1. Devenir membre (effectif ou adhérent) de la Plateforme et assumer la cotisation annuelle de 50 € pour elle et ses services (cfr. demande d'adhésion en annexe).
2. Promouvoir le Service Citoyen auprès de ses services pour qu'ils accueillent des jeunes en mission.
3. Mettre les services concernés en contact avec le chargé de partenariat de la Plateforme pour co-rédiger une « fiche de mission » décrivant le type de projet proposé aux jeunes.
4. Autoriser la Plateforme à publier sur son site Internet les « fiches de mission » contenant le nom et l'adresse des services.
5. Autoriser la Plateforme à faire mention du soutien de la Commune dans ses publications et sur son site Internet en y associant, le cas échéant, son logo,
6. Informer<sup>1</sup> les services communaux et/ou paracommunaux de leurs engagements dans la définition de la mission et pour l'accueil d'un jeune à savoir :
  - Co-rédiger et valider une fiche descriptive pour chaque mission « principale » (longue durée/temps plein/individuel) et/ou « complémentaire » (courte durée/temps plein/individuel ou collectif) avec le chargé de partenariat. Cette fiche mission sera validée directement avec le chef de service, ou toute autre instance si la commune le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.
  - Accueillir, accompagner et encadrer de manière bienveillante le/les jeune(s) dans la réalisation de sa/leur missions en coopération avec l'équipe pédagogique de la Plateforme.
  - Identifier au sein de chaque service un tuteur/rice qui accompagne le/la jeune dans sa mission, veille à l'intégrer dans l'équipe et tiendra avec lui/elle au moins une rencontre hebdomadaire.
  - Garantir la participation du tuteur à la séance obligatoire de formation des tuteurs, idéalement avant la première mise en mission.
  - Garantir la présence du tuteur au premier entretien et à l'entretien de mi-parcours avec le/les jeune(s) et un de ses responsables de promotion.
  - Prendre en charge les frais de déplacement du/des jeune(s) pour les déplacements effectués dans le cadre de l'exécution de ses/leurs missions.
  - Transmettre à la Plateforme les données de contact des tuteurs et des responsables de service afin d'organiser les activités nécessaires au projet
  - Informer la Plateforme de tout changement de tuteur ou d'évolution dans le contenu des missions.

---

<sup>1</sup> Une copie de la présente convention sera transmise à chaque service concerné par l'ouverture d'une mission en son sein.

Article 4 - La convention de volontariat/ formalisation de l'accueil du jeune

---

Lorsque le service communal et un(e) jeune marquent leur accord pour une mission, une Convention de Volontariat tripartite qui précise les grandes lignes de la mission du jeune ainsi que les engagements respectifs est signée entre le jeune, la Plateforme et le Service ou toute autre instance si la commune le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.

Article 5 – Validité de la présente convention

---

La présente convention reste valable aussi longtemps qu'elle n'est pas résiliée par un des partenaires. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

En outre, la commune peut suspendre ou clôturer une mission à condition d'en informer la Plateforme et le jeune au moins 15 jours ouvrables avant la clôture. De même, la Plateforme se réserve le droit de mettre fin à une mission au sein d'un service qui ne respecterait pas l'esprit et les dispositions décrites ci-dessus.

Fait en deux exemplaires, chaque partenaire disposant du sien.

Date .....

Signatures.

Pour la Plateforme,

Pour la Commune,

La Directrice général ff,    Le Bourgmestre,

Evelyne LEMAIRE                      Bruno POZZONI.

Ce document est à envoyer par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :

Plateforme pour le Service Citoyen  
Rue du collège 5 à 6000 Charleroi  
Email : [laure.houben@service-citoyen.be](mailto:laure.houben@service-citoyen.be)

Plateforme pour le Service Citoyen asbl / Platform voor de Samenlevingsdienst, vzw Rue du Marteau, 21  
1000 Bruxelles + 32 2 256 32 44 - [www.service-citoyen.be](http://www.service-citoyen.be) / [www.samenlevingsdienst.be](http://www.samenlevingsdienst.be)





Formulaire de demande d'adhésion à la Plateforme pour le Service Citoyen pour les communes - organismes d'accueil.

Veuillez choisir un seul niveau d'adhésion parmi les deux suivants :

- La commune souhaite devenir membre effective, atteste avoir pris connaissance des statuts de la Plateforme pour le Service Citoyen et marque son adhésion aux Principes Fondamentaux. La commune s'engage à payer une cotisation<sup>1</sup> annuelle de 50 € et à être présente/représentée aux Assemblées générales.
- La commune souhaite devenir membre adhérente<sup>2</sup> et marque son adhésion aux Principes Fondamentaux. Elle s'engage à payer une cotisation annuelle de 50€ sans l'obligation d'être présente/représentée aux Assemblées générales.

Remarque : pour chacun des deux niveaux d'adhésion, les communes-organismes sont informés des différentes activités de la Plateforme pour le Service Citoyen (conférences, colloques, newsletter, etc.).

I. Coordonnées

NOM de la commune :

.....

Avenue/ Rue : .....N° .....Bte .....

Code postal : ..... Localité : .....

Email .....

Site Internet : .....

Téléphone : .....

Suite au verso

<sup>1</sup> Numéro de compte de la Plateforme pour le Service Citoyen (BE25 0682 4896 5782) avec la mention : nom de votre organisme + type de membre + année

<sup>2</sup> Ce statut de membre « Adhérent » a été créé pour les organismes qui accueillent des jeunes en Service Citoyen afin de leur offrir la possibilité de ne pas souscrire à l'obligation légale de se rendre annuellement aux Assemblées Générales.

II. Représentant légal

Prénom + NOM : .....

Fonction : .....

Tél : .....

Email : .....

III. Personne de contact

Prénom + NOM : .....

Fonction : .....

Tél : .....

Email : .....

Par la présente, je, soussigné(e) .....  
sollicite l'adhésion de la commune que je représente à la Plateforme pour le Service Citoyen.

Je déclare sur l'honneur être dûment mandaté pour représenter ma commune au sein de la Plateforme pour le Service Citoyen.

Fait à .....le .....

Signature :

Ce document est à envoyer par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :

Plateforme pour le Service Citoyen Rue du collège 5 à 6000 Charleroi Email : <a href="mailto:laure.houben@service-citoyen.be">laure.houben@service-citoyen.be</a>
---

Plateforme pour le Service Citoyen asbl  
Rue du collège 5, 6000 Charleroi + 32 71 65 08 00  
[www.service-citoyen.be](http://www.service-citoyen.be)

Version du 8 juin 2021

7.2. Approbation du rapport d'activités 2022, des dossiers justificatifs E-comptes (84010) et Article 20 (84011) relatifs au PCS 2022 - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) dans les villes et les communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu le décret relatif au PCS pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française le 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 04 décembre 2018 par laquelle le Collège Communal a décidé d'adhérer à l'appel à projet PCS 2020-2025 ;

Vu l'approbation du plan 2020-2025 par le Comité de Concertation Commune CPAS en date du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil Communal a décidé d'approuver le projet de plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 22 août 2019 d'approuver le plan de cohésion sociale de Manage pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 25.02.2021 octroyant une subvention de 254 342.70 € à l'Administration communale de Manage pour la mise en œuvre de son plan de cohésion sociale allouée comme suit : une avance de 190.757.02 € à hauteur de 75% et les 25% restants, 63.585.68 €, qui représentent le solde qui sera versé après vérification des rapports justificatifs par la DGO5 ;

Considérant que pour l'année 2022, une subvention spécifique Article 20 de 16.877,07€ a été allouée comme suit : une avance de 12657,81 € à hauteur de 75% et les 25% restants, à savoir 4219.26 €, seront soldés après vérification des rapports justificatifs par la DGO5 ;

Vu le mail de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DICS) du 16 janvier 2023 rappelant l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion stipulant que la commune est tenue de justifier l'emploi de la subvention en communiquant son rapport d'activités, son rapport financier ainsi que la délibération du Conseil Communal approuvant lesdits rapports pour le 31 mars 2023 ;

Considérant que lesdits rapports sont annexés à la présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le rapport d'activités, les dossiers justificatifs E-comptes PCS (84010) et Article 20 (84011) 2022.

**PLAN DE COHESION SOCIALE DE MANAGE  
RAPPORT AU COLLEGE ET AU CONSEIL COMMUNAL  
RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

**1. Objectif du plan de cohésion sociale à Manage**

- Favoriser l'épanouissement social et culturel des familles à travers des actions d'accompagnement psychosocial mais aussi d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs ;
- Favoriser le lien social à travers des actions visant à rompre l'isolement social que ce soit en termes de mobilités ou d'activités ;
- Favoriser la justice sociale à travers l'action de conciliation éthique ;
- Favoriser l'intégration sociale du public issu de l'immigration ;
- Favoriser la participation citoyenne au travers d'actions de développement social de quartier ;

**2. En termes de coordination, le plan ambitionne pour 2025 de :**

- Favoriser une politique de promotion de la santé à travers la remise en place d'une plateforme santé (en cours) ;
- Redynamiser la plateforme insertion socio professionnelle (CAL) ;
- Remettre en place une plateforme logement ;

→ **En coordination 2022 :**

- Le service citoyen ;
- Eté solidaire- 24 jobbistes ;
- Projet de lutte contre la précarité menstruelle ;
- Give a Day : matching volontaires et associations ;
- Le projet Fresque ;
- Réponse à l'AAP Sortie de la pauvreté – lutte contre la fracture numérique ;

### **3. Evaluation des actions du Plan :**

#### **1.1.05 Français langue étrangère (DIC Hors PCS) :**

Le retour en présentiel en septembre 2022 a été inauguré par la mise en place de nouvelles techniques pédagogiques d'animations basées sur l'andragogie et la dynamique de groupe, permettant un apprentissage efficace, plus ludique et pragmatique. Ce format semble induire un noyau de présence plus important avec une assiduité effective. La grille horaire de 9h/sem semble également convenir aux apprenants qui sont parents et/ou dans une démarche d'insertion professionnelle.

25 personnes se sont inscrites au module de FLE en 2022 avec une moyenne de 15 participants réguliers. Les personnes ayant abandonné avant la fin du module de formation ont malgré tout acquis de nouvelles compétences en français. Les motifs d'abandon avant la fin de la formation sont divers :

"personnes de passage comme certains ukrainiens", personne venue chez nous en attendant une place chez Format 21 par exemple, déménagement, mise au travail, grossesse....

#### **2.2.02 Suivi individuel des ménages dans leur logement :**

Le service a géré 21 dossiers dans le cadre du service logement : les dossiers concernent la recherche d'un nouveau logement (souvent en urgence), du soutien dans le cadre de démarches administratives liées au logement, des problèmes d'humidité, ...

Généralement, les personnes sont orientées par le CPAS, ou s'adressent directement au service sur base de la promotion (site internet brochure,). En fonction des dossiers, l'accompagnement peut être plus ou moins long. Les dossiers litigieux sont d'office renvoyés vers le service de Conciliation Ethique et ne sont pas recensés dans ces données même s'ils ont été reçus une fois dans le cadre d'un entretien.

En 2023, nous ambitionnons de mettre en place un atelier de recherche logement au sein de l'EPN. L'idée étant de pouvoir accompagner la démarche logement mais aussi d'accrocher un public qui serait en fracture numérique qu'il s'agisse d'accès ou de compétences de bases.

#### **2.2.03 Service de Conciliation Ethique :**

Le service a géré 74 dossiers en 2022. Ceux-ci concernent :

61 dossiers conflits de voisinage,

6 dossiers conflits locataire/propriétaire,

Les autres dossiers ont concerné 1 litige avec un fournisseur d'électricité, une succession et des dettes.

La collaboration avec les services communaux et le PCS se passe de mieux en mieux, ce qui permet de traiter en profondeur l'aspect social de certains dossiers. Nous avons constaté une diminution du nombre de dossiers dans toutes les communes, probablement pour donner suite à l'envolée des prix de l'énergie, il semblerait que le phénomène ait modifié les priorités pendant deux mois. La Conciliation Ethique c'est 100 % d'écoute, 95 % d'apaisement et 80% de dossiers pour lesquels un accord a été trouvé.

La subvention allouée au partenaire a été augmentée à 15.000 euros annuel.

Il n'y a pas d'exemple de conciliation qui s'avère un échec total. Il y a toujours rencontre de la personne, écoute, analyse et tentative de résolution du conflit. La



*négociation d'un conflit peut durer, le conflit peut rester latent, les solutions peuvent être temporaires, le but de la C.E est avant tout la pacification, l'éducation et la cohésion sociale.*

*Ce que l'on appelle des « faux problèmes » sont quasiment toujours les problèmes de nuisances sonores. Ce sont en réalité des vrais problèmes dont les gens souffrent mais les solutions sont très difficiles à trouver parce que les causes sont : mauvaise isolation acoustique, problèmes de comportement à la suite de l'usage d'alcool et de drogues, problèmes de chiens mal éduqués et/ou inadaptés au logement.*

### **3.1.09 Médecine préventive :**

*En 2022 :*

- une conférence autour de l'arrêt tabac (format à revoir pour 2023) ,*
- une balade codée autour du souffle (+- 10p),*
- une action "troc pomme cigarette" aux abords des écoles (envisager d'aller sur le marché ? sortie de magasin ? ) ,*
- un petit déjeuner aidants proches (+-15p),*
- la mise en place du projet de prévention précarité menstruelle en collaboration avec le CPAS ;*
- 9 séances d'initiation à la marche nordique ( +- 16personnes) et un groupe devenu autonome ;*
- 2 balades codées visant à favoriser la pratique d'une activité physique ;*

### **3.2.06 Salon santé :**

*En 2022, le salon a drainé 300 personnes dont 160 ont effectué des tests*

*Le debriefing de cette journée avec les professionnels ainsi que les suggestions citoyennes sur l'arbre à idées nous laissent penser que pour les éditions à venir, il serait intéressant de proposer un déjeuner plus sain et plus local et de mettre également l'accent sur le "bien-être" lors de cette journée santé.*

### **3.3.06 Dépistages gratuits :**

*À la suite de la crise COVID, nous n'avons pu organiser que 2 dépistages sur les 4 initialement prévus. En 2022, un nouveau médecin coordinateur, docteur REMY, a rejoint l'équipe "santé" de la commune. L'équipe est en train de mener une réflexion sur la communication à avoir autour de ces matinées dépistages afin de toucher un plus grand nombre de participants.*

*Les deux dépistages ont permis de toucher 33 personnes qui ont pu réaliser 7 tests.*

### **3.1.04 Surpoids et Obésité :**

*Les ateliers sportifs hebdomadaires et les **deux après-midis autour de l'alimentation saine** ont rencontré plus de succès qu'escompté et sont facilement chiffrables.*

*En effet, 70 séances de sport gratuites ont été proposées à 47 enfants.*

*73 enfants ont pu profiter d'une animation/atelier autour de l'alimentation saine.*

*Les deux autres actions à savoir **2 chasses aux trésors** visant à favoriser le « bouger - respirer » ont été proposées à partir de 2 quartiers mais étaient accessibles au public sans la présence de l'équipe, il nous est donc impossible de chiffrer exactement le nombre de personnes ayant profité de cette activité. Le formulaire d'évaluation « google forms » nous permettait de recenser un minimum de chiffres mais nous ne pouvons plus utiliser cet outil pour cause de la législation RGPD.*

### **4.4.03 Potager cultivé collectivement :**

*En concertation avec le service Environnement, ce projet est en cours de remaniement.*

*En effet, suite à l'appel à projet "biodiversité", une réflexion est en cours sur l'opportunité que cet appel pourrait représenter de pouvoir modifier l'espace existant (réhabilitation du sol, nouvelles parcelles, pose de haies et de fruitiers). A terme, le*

projet pourrait être porté par les bénévoles du PCDN (Plan communal de développement de la nature) en collaboration avec le conseil communal des aînés et de la personne handicapée, ...

#### **5.3.01 Atelier de partage intergénérationnel (Opération Jeunesse) :**

Cette année, les jeunes ont décidé d'aborder les thématiques suivantes : racisme, injustice et homophobie et ce, à travers deux modes d'expression qui sont la parole et le dessin. En 2023, ils présenteront une pièce de théâtre et réaliseront un graff dans une zone où des nuisances récurrentes par des jeunes sont constatées chaque semaine. L'idée étant d'essayer de les accrocher et de les sensibiliser au respect des lieux, etc

Cette action a repris en septembre 2022. En amont, des réunions de préparation pour redynamiser le projet ont été organisées et un nouveau partenaire, l'asbl IThAC a rejoint « l'opération ». Toutefois, le projet a pris une tournure différente que celle prévue au départ : il ne fédère qu'un public jeune et plus intergénérationnel et la fréquence des ateliers a été augmentée puisque ceux-ci s'organisent chaque semaine. Il y aura donc lieu de voir avec le référent SPW si l'action doit être modifiée.

En 2022, 16 séances ont été proposées à une moyenne de 15 participants.

#### **5.3.02 Ateliers/Activités au sein d'une maison de repos :**

Suite à la crise COVID le partenariat avec la maison de repos n'a pas été reconduit. En effet nous sentions un manque d'intérêt, d'investissement de la part de l'équipe d'animation. Ce constat a amené l'équipe à réfléchir sur l'orientation à donner à ce projet et des perspectives ont été dégagées au sein du Pavillon Jacques à Bois d'Haine, lieu de rencontre et de rassemblement de nombreux seniors manageois. Un atelier de rencontre mensuel est organisé au sein du Pavillon depuis fin 2022. Si l'équipe constate un engouement par rapport à cet atelier intergénérationnel mensuel, nous pourrions augmenter la fréquence des ateliers éventuellement en collaboration avec le comité de quartier qui se met en place sur ce site et/ou les bénévoles du PCS.

#### **5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier (FAYT) :**

La maison de quartier de Fayt c'est : une école de devoirs au quotidien, des mercredis récréatifs hebdomadaires, une permanence sociale quotidienne, une sortie Halloween, une chasse aux oeufs, 2 chasses aux trésors, la collaboration dans le cadre de l'opération Be Wapp, la création de niches à insectes pour le quartier, le soutien aux deux comités de quartier dans le cadre du développement de ses activités, une journée d'animation en collaboration avec les partenaires du PCS (AMO, Bibliothèques,...)

Dans ces données chiffrées, ne sont pas comptabilisées les visites spontanées en maison de quartier càd les personnes qui viennent sonner pour demander des renseignements, scanner un document, bénéficier d'une écoute...N'apparaissent pas non plus les différentes rencontres avec les deux nouveaux comités de quartier visant à les impliquer dans les manifestations citoyennes de quartier comme les opérations de nettoyage, les festivités Halloween/Pâques....

Nouveauté sur le quartier : ouverture d'une « donnerie » par la Régie des quartiers, ce qui semble insuffler une nouvelle dynamique et l'investissement bénévole de personnes du quartier autour du projet.

En tout, ce sont 274 personnes touchées par les actions de ce quartier.

#### **5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier (Bellecourt) :**

La Cité Parc de Bellecourt, c'est une école de devoirs quotidienne, des mercredis récréatifs hebdomadaires. Une permanence hebdomadaire de Centr'Habitat. Une sortie Halloween, une chasse aux oeufs, un tournoi de foot/brocante/animations diverses en juin, une permanence éducative, la participation à Be Wapp, ... En 2022, un comité de quartier s'est remis en place sur Bellecourt. Le PCS le soutient et l'accompagne afin qu'il puisse gérer certaines animations de manière autonome.

Un point relais « donnerie » est également en train de se développer sur ce quartier.

193 personnes ont été touchées par les actions menées au sein de ce quartier.

#### **5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées :**

Suite à la crise COVID nous avons fait face à un certain engouement autour des activités à destination des seniors.

En effet en 2022, nous comptons 101 personnes inscrites au sein de nos activités de rencontre dont 58 **nouvelles inscriptions** tout atelier confondu, **210 demi-journées d'activités, 10 excursions/sorties culturelles, des dizaines d'appels téléphoniques hebdomadaire et au moins une visite à domicile par semaine.** C'est également 6 séances de self défense et 2 séances de TAM (Tonification Articulation et Musculation). Ce dernier atelier n'a pu être maintenu car la Province a dû réduire ses partenariats.

Deux bénévoles portent les ateliers du mercredi au Pavillon Jacques. Ces derniers sont gérés en autonomie mais sous la supervision du PCS. Nous constatons que nous ne nous adressons pas qu'à un public précarisé ou isolé dans le cadre des actions seniors, ce qui amène une certaine mixité au sein des groupes et favorise le développement de relation d'entraide.

#### **5.6.02 Espace-temps parentalité :**

Cette action s'est organisée en individuel, impossible pour nous de chiffrer le nombre de contact et de séances. Les situations que nous sommes amenées à gérer dans le cadre de ce service sont complexes et parfois dramatiques. Les collaborations avec le réseau nous permettent de travailler plus efficacement au profit du citoyen. La crise semble avoir rendu le public encore plus vulnérable. Des pistes de réflexions, autour d'actions concrètes de terrain sont en cours de réflexion dans le cadre du projet du Plan de Relance de la Wallonie et notamment de son projet de soutien aux familles monoparentales.

L'action est donc toujours menée individuellement mais, en 2023, l'équipe tentera, par le biais d'un atelier "prétexte", de refédérer des parents sur le quartier de Bellecourt.

En effet, à travers les actions de quartier et la présence éducative quotidienne nous constatons ces derniers mois une recrudescence de la galle, de pédiculose, de problème d'hygiène de base (corporelle, buccale, ...), de conflits de voisinages liés à la promiscuité et à la qualité des logements mais aussi à l'oisiveté. 2022 nous a permis d'analyser le terrain et de réfléchir avec quelques habitants à des pistes d'actions pour fédérer les familles autour d'un projet de quartier, d'un atelier qui pourrait servir de biais pour accrocher le public visé, élaborer une relation de confiance et travailler avec eux autour des problématiques rencontrées.

#### **5.7.02 Accompagnement des personnes victimes de violence :**

34 personnes ont été suivies régulièrement par la psychologue

En moyenne 1h par consultation + administration, contacts organismes... SAJ, SPJ, CPAS, AMO, CPMS, refuge femmes, maison maternelle, avocats, police... 1 patiente sous bracelet électronique, quelques patient-e-s sont vu-e-s IX semaine, les autres +/- tous les 15 jours. Les accompagnements au tribunal ou au SAJ représentent des matinées complètes. La violence intrafamiliale nous semble plus importante ainsi que les problèmes d'hygiène (retour de la galle ++, pédiculose récurrente...)

#### **6.1.04 Co-construction et amélioration du plan :**

L'enquête menée en porte à porte n'a pas rencontré le succès escompté puisque nous n'avons pas eu autant de retours que souhaité mais, celle-ci a quand même permis de mettre en avant des besoins/envies/propositions de citoyens pour leurs quartiers et également fédérer deux nouveaux bénévoles autour du projet.

L'idée qui est ressortie de cette enquête est de permettre aux habitants des différents quartiers de se rencontrer à travers une activité ludique et culturelle.

En 2022, le PCS a soutenu 12 réunions avec le groupe de bénévoles. Fin 2022, lors d'une de ces réunions, le PCS a suggéré à l'équipe de bénévoles d'avancer sur des actions/propositions concrètes à petites échelles, avec le soutien du PCS si nécessaire. L'équipe a pour ambition de proposer une balade nocturne avec lampions autour des 3 quartiers concernés et lors de laquelle seront mélangés histoire locale et culture. Si cette activité rencontre effectivement les attentes des citoyens, une seconde balade pourrait être proposée dans le cadre d'Halloween autour des cimetières et des personnalités locales.

#### **7.2.01 Moyen de transport de proximité :**

Nous comptons 72 personnes inscrites au taxi et une moyenne de 50 courses par semaine.

La mobilité du public âgé, PMR ou précarisé est une préoccupation au sein du service. En effet, un bon nombre de personnes hors critère d'accessibilité du taxi social rencontre des difficultés à trouver des solutions (respectueuses de leur portefeuille). Il est fréquent que nous soyons obligés de réorienter les personnes vers d'autres services en sachant que le coût sera exorbitant. Aussi, la maintenance liée à la prise en charge des colis CPAS et de l'Asbl SEVES (pour le public dans les critères d'accessibilité du taxi, bien entendu) est énergivore. Une réflexion est en cours avec les services concernés.

#### **6.4.03 Accroître l'offre de formation EPN :**

En 2022, le PCS a proposé 2 modules d'initiation à l'informatique, 3 ateliers smartphone, une aide individuelle à l'installation de messagerie / réseaux sociaux à domicile ou au sein de nos locaux, une formation à destination de professionnels de l'enfance via la Khan Academy (edd, AMO...),...

Le PCS constate que le public senior est en demande de formation ou d'ateliers autour du numérique. En 2022, sans avoir fait trop de promotion, 25 personnes étaient inscrites en liste d'attente pour 2023. Nous avons donc intensifié les modules à destination de seniors dès janvier.

Outre le besoin en initiation/ateliers thématiques constaté pour le public senior, le service identifie également que la fracture numérique n'est pas uniquement liée à l'accessibilité. En effet, pour une partie du public précarisé il est également question de compétence de base. Le service souhaiterait trouver une source de financement pérenne qui permettrait d'engager une personne à temps plein au sein de l'EPN afin de compléter l'analyse du PCS en termes de besoins locaux et de mettre en place des actions pour y

répondre. Le PCS a déjà identifié un besoin en alphabétisation, apprentissage de l'utilisation des services en ligne, apprentissage du permis de conduire, ...

#### **Quelles ont été/sont les actions solidaires ?**

- PCS référent « Housingtool » dans le cadre de l'accueil des ukrainiens ;
- Organisation des visites à domicile chez les accueillants potentiels ;
- La grande fête de Saint-Nicolas organisée avec le Foyer Culturel et le CPAS qui a touché +/- 150 enfants ;

#### **Quelles sont les réflexions en cours ?**

- Envisager la journée santé avec un « volet » bien-être ; ;
- Soutenir et accompagner le projet balade aux lampions sur Bellecourt ;
- Ramener la culture et l'animation dans les quartiers pour le printemps/été en collaboration avec les partenaires ;
- Mettre en oeuvre le projet de fracture numérique dans le cadre de l'appel sortie de la pauvreté ET si pas de subvention, aller à la recherche d'un financement pérenne ;
- Organiser un petit déjeuner des associations locales pour permettre aux structures de se rencontrer mais aussi de partager des infos. A l'ordre du jour de cette première édition : présentation de Give a Day et du Service Citoyen. En fonction de l'impact sur la plateforme de volontariat nous proposerons de maintenir ou pas la convention ... dans tous les cas, le service souhaite poursuivre le développement du bénévolat sur le territoire ;
- Soutien au nouveau comité de quartier de Bois d'Haine ;

- CPB 200/4 : remise en place d'une papote café et d'un atelier « prétexte » pour tenter d'accrocher les mamans et de proposer du soutien à la parentalité.
- Suite à l'évaluation ESOL 2022 - organiser une séance info job étudiant en amont du projet ESOL 2023.

V2-2023-01-13



Wallonie

Service public  
de Wallonie

## SPW Intérieur et Action Sociale

<b>Plan de cohésion sociale - Article 20 2022</b>
Dépenses et recettes du 1er janvier au 31 décembre 2022 Dépenses sur reports de crédits jusqu'au 31 mars 2023
<b>Rapport Financier*</b>

\* Ce document ne concerne que l'article 20

Le présent fichier accompagné d'un scan de cette page complétée et signée est à envoyer par email à l'adresse suivante : [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be)

## CODE PCS 55086 Administration communale de AC MANAGE

<b>SUBVENTION</b>	<b>2022</b>	<b>16.877,07</b>	
<b>Chef de projet :</b>		<b>Coordonnées du Directeur financier:</b>	
Nom	DHAEVERS	DEROOVER	
Prénom	Mélanie	Fabrice	
Adresse	Place Albert 1er 1		Place Albert 1er 1
	7170	Manage	7170 MANAGE
Tél.	064/45.95.19		064/518,231
Fax			
GSM	0494/76.69.76		
E-mail	<a href="mailto:melanie.dhaevers@manage-commune.be">melanie.dhaevers@manage-commune.be</a>		<a href="mailto:deroover.fabrice@manage-commune.be">deroover.fabrice@manage-commune.be</a>

## TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2022

LIBELLE	MONTANT	
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 16.877,07	Certifié conforme à la comptabilité Le (La) Directeur (Directrice) financier(financière)
<b>Total à justifier</b>	<b>€ 16.877,07</b>	
<b>Total justifié</b> (postes 1 à 5)	<b>€ 16.877,07</b>	DEROOVER Fabrice
<b>Total à subventionner</b>	<b>€ 16.877,07</b>	
<b>Première tranche de la subvention perçue (75 %)</b>	<b>€ 12.657,80</b>	
<b>Deuxième tranche de la subvention</b>	<b>€ 4.219,27</b>	

Date d'approbation par le Conseil communal

28-03-23

Nous certifions sur l'honneur :

- que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;
- qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ;
- qu'ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des actions en vue d'accomplir la mission ;
- que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2022

Date 01/03/2023

Pour le collège,

Le (La) Directeur (Directrice) général(e) f.f

Le (La) Bourgmestre

Evelyne LEMAIRE

Bruno POZZONI

La déclaration de créance ou demande de récupération sera établie par l'Administration après contrôle du dossier justificatif. Elle devra être retournée pour accord en vue de la clôture du dossier.

En cas d'insuffisance de pièces justificatives, l'administration soit procédera à une liquidation partielle soit entamera une procédure de récupération de tout ou partie de la subvention.



## SPW Intérieur et Action Sociale

version: FEV.21.1

<b>Plan de cohésion sociale 2022</b>
Dépenses et recettes du 1er janvier au 31 décembre 2022 Dépenses sur reports de crédits jusqu'au 31 mars 2023
<b>Rapport Financier*</b>

\* Ce document ne concerne pas l'article 20

Le présent fichier accompagné d'un scan de cette page complétée et signée est à envoyer par email à l'adresse suivante :  
[comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be)

## CODE PCS 55086 Administration communale de AC MANAGE

<b>SUBVENTION</b>	<b>2022</b>	<b>254 342,70€</b>
<b>Chef de projet :</b>		<b>Coordonnées du Directeur financier:</b>
Nom	DHAEVERS	DEROOVER
Prénom	Mélanie	Fabrice
Adresse	place Albert 1er 1 7170 MANAGE	place Albert 1er 1 7170 MANAGE
Tél.	064/45.95.19	064/518.231
Fax		
GSM	0494/76.69.76	
E-mail	<a href="mailto:melanie.dhaevers@manage-commune.be">melanie.dhaevers@manage-commune.be</a>	<a href="mailto:fabrice.deroover@manage-commune.be">fabrice.deroover@manage-commune.be</a>

## TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2022

LIBELLE	MONTANT	
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	<b>€ 254.342,70</b>	Certifié conforme à la comptabilité Le (La) Directeur (Directrice) financier(financière)
<b>Total à justifier</b>	<b>€ 317.928,38</b>	
Total justifié (postes 1 à 5)	<b>€ 325.698,66</b>	DEROOVER Fabrice
<b>Total à subventionner</b>	<b>€ 254.342,70</b>	
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 190.757,03	
<b>Deuxième tranche de la subvention</b>	<b>€ 63.585,67</b>	

Date d'approbation par le Conseil communal

28-03-23

Nous certifions sur l'honneur :

- que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;
- qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ;
- qu'ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des actions en vue d'accomplir la mission ;
- que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2022

Date 01/03/2023

Pour le collège,

Le (La) Directeur (Directrice) générale f.f

Le (La) Bourgmestre

Evelyne LEMAIRE

Bruno POZZONI

La déclaration de créance ou demande de récupération sera établie par l'Administration après contrôle du dossier justificatif. Elle devra être retournée pour accord en vue de la clôture du dossier.

En cas d'insuffisance de pièces justificatives, l'administration soit procédera à une liquidation partielle soit entamera une procédure de récupération de tout ou partie de la subvention.

## Détails du calcul du total justifié

Montants justifiés	Montants
Total des dépenses ordinaires	477523,81
Total des investissements	0
Total des dépenses du premier trimestre de l'exercice + 1	0
<b>Total de montants justifiés</b>	<b>477523,81</b>

Montants à déduire:	Montants
Total des recettes à déduire	151215,12
Total des non valeurs sur exercices antérieurs	0
Total des dépenses du premier trimestre de l'exercice sur crédits reportés	610,03
<b>Total à déduire:</b>	<b>151825,15</b>

Total justifié

325698,66



**8. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)**Concours « Manage, commune fleurie » - Modification du règlement - Décision - Vote

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 20/04/2004 d'organiser un concours «Manage, commune fleurie» ;

Vu le Règlement du concours, adopté par le Conseil communal, le 20/04/2004 et modifié en date du 26/02/2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/03/2023 de revoir le règlement du concours de manière à ce qu'il soit en adéquation avec l'évolution du projet ;

Considérant que, outre la suppression de la catégorie « Maisons de cité », le Service propose d'ajouter une catégorie supplémentaire à savoir : « *Façades, devantures, vitrines des commerces* », ainsi que « Comités de quartier » ;

Considérant que la catégorie « Comités de quartier » sera évaluée par les membres du jury en considérant le comité dans son ensemble, suivant la répartition géographique délimitée dans la charte des quartiers ;

Vu les modifications du Règlement ci-après ;

<i>Règlement de 2019</i>	<i>Proposition de règlement de 2023</i>
<p><b>Article 1 :</b> Le concours « Manage, commune fleurie » a pour but d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants de l'entité de Manage. Il s'adresse à tous les particuliers qui ont leur domicile à Manage ainsi qu'à ceux qui y exercent une activité professionnelle. Les personnes désirant s'inscrire au concours doivent remplir un formulaire d'inscription et le déposer ou le faire déposer au Service Civilités, Commune de Manage, Place Albert 1<sup>er</sup>, 1 à 7170 Manage (3<sup>ème</sup> étage) – tél. : 064/518.219, avant le 15 juin. Dès la réception du bulletin d'inscription, chaque participant en recevra la copie accompagnée d'une documentation reprenant des informations et conseils sur les décorations florales.</p>	<p><b>Article 1 :</b> Le concours « Manage, commune fleurie » a pour but d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants de l'entité de Manage. Il s'adresse à tous les particuliers qui ont leur domicile à Manage ainsi qu'à ceux qui y exercent une activité professionnelle <b>mais également aux comités de quartier qui souhaitent participer de manière collective.</b> Les personnes désirant s'inscrire au concours doivent remplir un formulaire d'inscription et le déposer ou le faire déposer au Service Cadre de Vie, Commune de Manage, Place Albert 1<sup>er</sup>, 1 à 7170 Manage (3<sup>ème</sup> étage) – tél. : 064/518.219, avant le 15 juin <b>ou via courriel adressé à giovanna.ricciardone@manage-commune.be.</b></p> <p><del>Dès la réception du bulletin d'inscription, chaque participant en recevra la copie accompagnée d'une documentation reprenant des informations et conseils sur les décorations florales.</del></p>
<p><b>Article 2 :</b> Le Collège communal est le seul responsable de l'animation du concours et le jury est seul juge de l'attribution des prix.</p>	<p><b>Article 2 :</b> Le Collège communal est le seul responsable de l'animation du concours et le jury est seul juge de l'attribution des prix.</p>
<p><b>Article 3 :</b> La période des inscriptions débutera début mai et se clôturera à la mi-juin.</p>	<p><b>Article 3 :</b> La période des inscriptions débutera début mai et se clôturera à la mi-juin.</p>
<p><b>Article 4 :</b> Seules les réalisations en plantes naturelles seront prises en considération.</p>	<p><b>Article 4 :</b> Seules les réalisations en plantes naturelles seront prises en considération.</p>
<p><b>Article 5 :</b> Plusieurs types de décorations florales seront récompensés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maisons de rangée sans jardin</li> <li>2. Maisons de rangée avec jardin vu de la voie publique</li> <li>3. Villas</li> </ol>	<p><b>Article 5 :</b> Plusieurs catégories seront récompensées de façon individuelle :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maisons de rangée sans jardin</li> <li>2. Maisons de rangée avec jardin vu de la voie publique</li> <li>3. Villas</li> </ol>

4. Appartements  
5. Maisons de cité

**Article 6 :** L'inscription ne pourra concerner qu'une seule des catégories reprises ci-dessus. Le jury se réserve le droit de réorienter le choix initial du participant.

**Article 7 :** L'attribution des prix s'effectue en tenant compte de l'aspect général, de l'harmonie des couleurs et des formes, de la diversité et de l'originalité des espèces, de la propreté des lieux, de l'entretien et des soins apportés durant toute la saison, de l'originalité de la présentation.

Il sera également tenu compte de tout ce qui peut offenser le regard (notamment : façade délabrée ou sale, matériaux de construction de mauvais goût, éléments publicitaires, trottoir ou filet d'eau sales,...).

**Article 8 :** Chaque participant devra apposer une affiche à sa fenêtre permettant d'identifier son adhésion au concours. Cette affiche sera distribuée lors de la réception du bulletin d'inscription.

**Article 9 :** Le jury sera composé de professionnels de l'horticulture, de fleuristes, de membres de cercles horticoles. Les membres du jury ou de l'organisation ne pourront participer au concours.

**Article 10 :** Le jury se rend sur place une première fois, fin juin début juillet pour évaluer les décorations. Aucun classement ne sera établi après cette visite. Un second passage qui aura lieu fin août-début septembre, estimera la qualité des entretiens des décorations retenues lors du premier passage. Les points acquis lors de la première visite seront ajoutés à ceux obtenus lors de la deuxième inspection. Le jury prendra à chaque fois des clichés et peut se les faire projeter afin de mieux évaluer les aménagements.

Le jury établit le palmarès du fleurissement. La Commune conserve sa pleine autonomie pour l'organisation du concours sur base du règlement établi. Elle communique le palmarès via l'information communale et la presse locale fin septembre. La proclamation du palmarès et la

4. Appartements  
5. Maisons de cité

**5. Façades – Devantures -Vitrines des commerces**

**Article 6 :** Une catégorie intitulée « Comités de quartier » sera évaluée par les membres du jury en considérant le quartier dans son ensemble, suivant la répartition géographique délimitée dans la charte des quartiers.

**Article 7 :** L'inscription ne pourra concerner qu'une seule des catégories reprises ci-dessus. Le jury se réserve le droit de réorienter le choix initial du participant.

**Article 8 :** L'attribution des prix s'effectue en tenant compte de l'aspect général, de l'harmonie des couleurs et des formes, de la diversité et de l'originalité des espèces, de la propreté des lieux, de l'entretien et des soins apportés durant toute la saison, de l'originalité de la présentation.

~~Il sera également tenu compte de tout ce qui peut offenser le regard (notamment : façade délabrée ou sale, matériaux de construction de mauvais goût, éléments publicitaires, trottoir ou filet d'eau sales,...).~~

**Article 9 :** Chaque participant individuel devra apposer une affiche à sa fenêtre permettant d'identifier son adhésion au concours. Cette affiche sera distribuée lors de la réception du bulletin d'inscription.

**Article 10 :** Le jury sera composé de professionnels de l'horticulture, de fleuristes, de membres de cercles horticoles. Les membres du jury ou de l'organisation ne pourront participer au concours.

**Article 11 :** Le jury se rend sur place une première fois, fin juin début juillet pour évaluer les décorations florales. Aucun classement ne sera établi après cette visite. Un second passage qui aura lieu fin août-début septembre, estimera la qualité des entretiens des décorations retenues lors du premier passage. Les points acquis lors de la première visite seront ajoutés à ceux obtenus lors de la deuxième inspection. Le jury prendra à chaque fois des clichés et peut se les faire projeter afin de mieux évaluer les aménagements.

Le jury est **seul** à établir le palmarès du fleurissement (~~La Commune conserve sa pleine autonomie pour l'organisation du concours sur base du règlement établi.~~) **qui sera communiqué lors de la réception de clôture se déroulant en automne et via les médias communaux. Les gagnants seront**

<p>distribution des prix se feront en automne. Les gagnants seront avertis personnellement par courrier.</p> <p><b>Article 11</b> : Les différents prix ne pourront échoir au même candidat deux années consécutives.</p> <p><b>Article 12</b> : Le jury pourra attribuer des prix du jury en fonction de plusieurs critères (fidélité, originalité, types de plantes utilisées (mellifères), respect de l'environnement...)</p> <p><b>Article 13</b> : Les participants inscrits au concours « Manage, commune fleurie » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.</p> <p><b>Article 14</b> : Le concours est doté de prix en nature. Lors de la remise des prix, les lauréats dont l'absence ne sera pas justifiée lors de la remise des prix perdent leur droit au prix obtenu.</p> <p><b>Article 15</b> : Les participants s'engagent à respecter le Règlement Général de Police en particulier en matière de sécurité.</p>	<p><b>avertis personnellement par courrier.</b></p> <p><b>Article 12</b> : Les différents prix <b>des différentes catégories</b> ne pourront échoir au même candidat deux années consécutives.</p> <p><b>Article 13</b> : Le jury pourra attribuer des prix du jury en fonction de plusieurs critères (fidélité, originalité, types de plantes utilisées (mellifères), respect de l'environnement...)</p> <p><b>Article 14</b> : Les participants inscrits au concours « Manage, commune fleurie » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.</p> <p><b>Article 15</b> : Le concours est doté de prix en nature. Lors de la remise des prix, les lauréats dont l'absence ne sera pas justifiée lors de la remise des prix perdent leur droit au prix obtenu.</p> <p><b>Article 16</b> : Les participants s'engagent à respecter le Règlement Général de Police en particulier en matière de sécurité.</p> <p><b>Article 17</b> : La Commune conserve sa pleine autonomie pour l'organisation du concours sur base du règlement établi.</p>
---	---

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter, tel que présenté ci-dessus, le Règlement du Concours « Manage, commune fleurie »

Article 2 : de publier le Règlement du Concours « Manage, commune fleurie » conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

## **9. QUESTIONS ET INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

*Il est répondu à la question d'actualité suivante, au sujet de laquelle il est peu ou prou débattu.*

*Madame la Conseillère Annie COTTON :*

Vente de la gare de Manage (*question d'actualité*)

*Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h16 et prononce le huis clos.*

*Monsieur le Président clôture la séance à 20h22.*

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,  
Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,  
Bruno POZZONI